

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2008 N°5 /
15 mai 2008

Conseil d'administration n° 95 du 23 avril 2008

- Avis d'affichage	P 1
- Délibération relative à la décision modificative n° 1 de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'exercice 2008	P 2
- Délibération relative au rapport d'exécution budgétaire et au compte financier de l'année 2007	P 12
- Délibération relative aux comptes consolidés de VNF de l'année 2007	P 13
- Délibération relative à l'autorisation donnée au Président de négocier et de signer la prise à bail de locaux destinés à l'accueil de l'antenne parisienne	P 14
- Délibération relative à l'autorisation donnée au Président de signer un avenant à la convention passée avec le conseil général du Pas-de-Calais portant sur les études d'aménagement liées au canal Seine-Nord Europe	P 15
- Délibération relative à la dénomination et à l'organisation des services extérieurs de VNF	P 16
- Délibération relative à la détermination de mesures commerciales exceptionnelles en faveur des transporteurs fluviaux de marchandises	P 18
Délibération relative au tarif de distribution des cartes électroniques de navigation	P 20
- Délibération relative au pouvoir donné au président de signer les statuts d'une société civile immobilière à constituer, de négocier le pacte d'associés en découlant et de procéder à l'apport au profit de la société de parcelles bâties situées à Lyon au port Rambaud	P 22

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

Béthune, le 15 mai 2008

objet : CA n° 95 du 23 avril 2008

AVIS D'AFFICHAGE

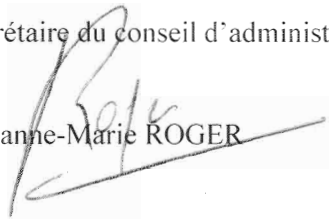
Il est porté à la connaissance du public les délibérations adoptées par le conseil d'administration de Voies navigables de France dans sa séance **n° 95 du 23 avril 2008**.

Cet avis fait l'objet d'un affichage dans le hall du siège social de l'établissement public VNF, 175 rue Ludovic Boutleux à Béthune (62) du 15 mai 2008 au 15 juin 2008.

- Délibération relative à la décision modificative n° 1 de l'état prévisionnel des recettes et dépenses de l'exercice 2008
- Délibération relative au rapport d'exécution budgétaire et au compte financier de l'année 2007
- Délibération relative aux comptes consolidés de VNF de l'année 2007
- Délibération relative à l'autorisation donnée au Président de négocier et de signer la prise à bail de locaux destinés à l'accueil de l'antenne parisienne
- Délibération relative à l'autorisation donnée au Président de signer un avenant à la convention passée avec le conseil général du Pas-de-Calais portant sur les études d'aménagement liées au canal Seine-Nord Europe
- Délibération relative à la dénomination et à l'organisation des services extérieurs de Voies navigables de France
- Délibération relative à la détermination de mesures commerciales exceptionnelles en faveur des transporteurs fluviaux de marchandises
- Délibération relative au tarif de distribution des cartes électroniques de navigation
- Délibération relative au pouvoir donné au président de signer les statuts d'une société civile immobilière à constituer, de négocier le pacte d'associés en découlant et de procéder à l'apport au profit de la société de parcelles bâties situées à Lyon au port Rambaud

Les délibérations sont disponibles auprès de la division d'Administration générale/défense de l'établissement et sont publiées sur le site Internet : www.vnf.fr.

La secrétaire du conseil d'administration


Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 23 AVRIL 2008

**DELIBERATION RELATIVE A
LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'ETAT PREVISIONNEL
DES RECETTES ET DES DEPENSES DE L'EXERCICE 2008**

Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 modifié, portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction M9-5 sur la réglementation budgétaire, financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial,

Vu la délibération relative à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'exercice 2008 du 12 décembre 2007,

Vu le rapport présenté en séance,

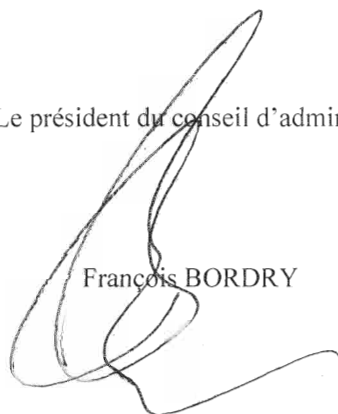
Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1 : La décision modificative numéro 1 de l'EPRD 2008 de l'établissement est approuvée conformément aux prévisions des tableaux joints en annexe 1.

Article 2 : Hormis pour le chapitre 64 « charges de personnel » dont les crédits ouverts à hauteur de 22 240 602 € sont limitatifs, les crédits des autres chapitres détaillés dans l'annexe 1 sont considérés comme évaluatifs.

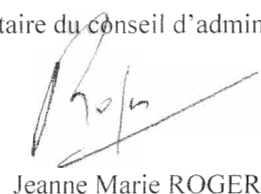
Article 3 : La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration



François BORDRY

La secrétaire du conseil d'administration



Jeanne Marie ROGER

ANNEXES

Annexe 1 : Evolution du compte de résultat et du tableau de financement après DMI	3
Annexe 2 : Tableau de calcul de la capacité d'autofinancement (CAF) après DMI	4
Annexe 3 : Evolution du tableau de financement prévisionnel détaillé après DMI	5
Annexe 4 : Evolution du niveau de trésorerie	5
Annexe 5 : Compte de résultat détaillé	6
Annexe 5 : Compte de résultat détaillé suite	7
Annexe 6 : Plan de trésorerie	8
Annexe 7 : La DMI en nomenclature budgétaire	9

ANNEXE 1 : EVOLUTION DU COMPTE DE RESULTAT ET DU TABLEAU DE FINANCEMENT APRES DMI

Compte de résultat prévisionnel agrégé

DEPENSES	EPRD 2008	DM1	EPRD 2008 + DM1	RECETTES	EPRD 2008	DM1	EPRD 2008 + DM1
Personnel	22 240 602,00		22 240 602,00	Subventions d'exploitation	5 942 000,00		5 942 000,00
Fonctionnement autre que les charges de personnel	187 751 300,00	2 743 000,00	190 494 300,00	Autres ressources	212 309 000,00	1 820 000,00	214 219 000,00
TOTAL DES DEPENSES (1)	209 992 000,00	2 743 000,00	212 735 000,00	TOTAL DES RECETTES (2)	218 341 000,00	1 820 000,00	220 161 000,00
Resultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	8 349 000,00	923 000,00	7 426 000,00	Resultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)			
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	218 341 000,00	1 820 000,00	220 161 000,00	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	218 341 000,00	1 820 000,00	220 161 000,00

Tableau de financement prévisionnel agrégé

EMPLOIS	EPRD 2008	DM1	EPRD 2008 + DM1	RESSOURCES	EPRD 2008	DM1	EPRD 2008 + DM1
Insuffisance d'autofinancement				Capacité d'autofinancement	46 609 000,00	-923 000,00	45 686 000,00
Investissement	200 210 000,00	20 653 000,00	220 863 000,00	Subventions d'investissement	153 261 000,00	1 598 000,00	154 849 000,00
TOTAL DES EMPLOIS (1) + (3) = (2) + (4)	200 210 000,00	20 653 000,00	220 863 000,00	Autres ressources	6 935 000,00		6 935 000,00
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (3) - (5)	6 585 000,00		6 585 000,00	TOTAL DES RESSOURCES (5) = (6) + (7)	206 795 000,00	675 000,00	207 470 000,00
				PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6) - (7)			13 393 000,00

ANNEXE 2 : TABLEAU DE CALCUL DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF) APRES DMI

	EPRD 2008	DM1	EPRD 2008 après DM1
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice ou perte)	8 349 000,00	-923 000,00	7 426 000,00
+ (C 68) dotations aux amortissements et provisions	76 400 000,00		76 400 000,00
- (C 78) reprises sur amortissements et provisions	17 400 000,00		17 400 000,00
- (C 776) neutralisation des amortissements			0,00
- (C 777) quote-part des subventions d'investissement rattachées au compte de résultat	20 000 000,00		20 000 000,00
+ (C 675) valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	6 150 000,00		6 150 000,00
- (C 775) produits de cession d'éléments d'actifs (C 775)	6 890 000,00		6 890 000,00
= CAF ou (IAF)	46 609 000,00	-923 000,00	45 686 000,00

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

ANNEXE 3 : EVOLUTION DU TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DETAILLE APRES DMI

EMPLOIS	EPRD 2008	DMI	EPRD 2008 après DMI	RESSOURCES	EPRD 2008	DMI	EPRD 2008 après DMI
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT				CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	46 609 000,00	-923 000,00	45 686 000,00
C 20 Immobilisations incorporelles	2 430 000,00		2 430 000,00	C 13 Subventions d'investissement	153 251 000,00	1 598 000,00	154 849 000,00
C 21 Immobilisations corporelles	17 037 000,00	2 000 000,00	19 037 000,00	Autres ressources (hors opérations d'ordres	45 000,00		45 000,00
C 23 Immobilisations en cours	178 271 000,00	18 653 000,00	196 924 000,00	Intéressés à la CAF:			
C 26, 27 Participations et autres immobilisations financières	2 322 000,00		2 322 000,00	C 10 apports (C 102,103)			
C 16, 17 Remboursement des dettes financières	150 000,00		150 000,00	C 775 : Aliénations ou cessions d'immobilisations	6 890 000,00		6 890 000,00
TOTAL DES EMPLOIS (5)	200 210 000,00	20 653 000,00	220 863 000,00	C 16, 17 Augmentation des dettes financières			
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)	6 586 000,00			TOTAL DES RESSOURCES (6)	206 795 000,00	675 000,00	207 470 000,00
(5)				PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT (8) = (5) - (6)			13 393 000,00

ANNEXE 4 : EVOLUTION DU NIVEAU DE TRESORERIE

	Exécution 2007	Variations	EPRD 2008 après DMI
APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8) sur le FONDS DE ROULEMENT	2 979 000,00		-13 393 000,00
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	4 257 000,00		-9 947 000,00
Variation de la TRESORERIE	-1 278 000,00		-3 446 000,00
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	69 498 000,00	-13 393 000,00	56 105 000,00
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	29 177 000,00	-9 947 000,00	19 230 000,00
Niveau de la TRESORERIE	40 321 000,00	-3 446 000,00	36 875 000,00

ANNEXE 5 : COMPTE DE RESULTAT DETAILLE

N° des postes	Intitulé des postes de charges	EPRD 2008	DM1	EPRD 2008 après DM1	N° des postes	Intitulé des postes de charges	EPRD 2008	DM1	EPRD 2008 après DM1
60	Achats	23 960 396,00		23 960 396,00	70	Ventes produits, prestations services, marchandises	159 469 000,00	-160 000,00	159 319 000,00
601	Achats stockés de matières premières				701	Ventes de produits finis			
602	Achats stockés - Autres approvisionnements	4 000,00		4 000,00	702	Produits intermédiaires			
603	Variation des stocks				705	Prestations de services	157 899 000,00	-160 000,00	157 739 000,00
604	Achats d'études et de prestations de services incorporés	1 000,00		1 000,00	707	Ventes de marchandises			
605	Achats de matériels, équipements et travaux	23 954 396,00		23 954 396,00	708	Produits des activités annexes	1 600 000,00		1 600 000,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures				709	Rabais, remises et ristournes accordés sur ventes			
607	Achats de marchandises	1 000,00		1 000,00					
608									
609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats								
61	Services extérieurs	44 662 000,00		44 662 000,00	71	Production stockée			
611	Sous-traitance générale	50 000,00		50 000,00	713	Variation des stocks			
612	Restitance de crédit-bail	45 000,00		45 000,00					
613	Locations	2 750 000,00		2 750 000,00					
614	Charges locatives et de copropriété	165 000,00		165 000,00					
615	Entretien et réparations	39 742 000,00		39 742 000,00					
616	Primes d'assurances	410 000,00		410 000,00					
617	Etudes et recherches	1 100 000,00		1 100 000,00					
618	Divers	400 000,00		400 000,00					
619	RRRO sur services extérieurs								
62	Autres services extérieurs	17 605 000,00		17 605 000,00	72	Production immobilisée	6 395 000,00		6 395 000,00
621	Personnel extérieur à l'établissement	115 000,00		115 000,00	721	Production immobilisée - immobilisations incorporelles	6 395 000,00		6 395 000,00
622	Remunérations d'intermédiaires et honoraires	1 350 000,00		1 350 000,00	722	Production immobilisée - immobilisations corporelles			
623	Informations, publications, relations publiques	1 600 000,00		1 600 000,00					
624	Transports de biens et voyageurs	100 000,00		100 000,00					
625	Déplacements, missions et réceptions	3 500 000,00		3 500 000,00					
626	Frais postaux et frais de télécommunications	3 500 000,00		3 500 000,00					
627	Services bancaires et assimilés	20 000,00		20 000,00					
628	Autres prestations de services à caractère médical	7 420 000,00		7 420 000,00					
629	RRRO sur autres services extérieurs								
63	Impôts taxes et versements assimilés	1 965 000,00		1 965 000,00					
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	1 298 000,00		1 298 000,00					
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	210 000,00		210 000,00					
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés	360 000,00		360 000,00					
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	97 000,00		97 000,00					
64	Charges de personnel	22 240 602,00		22 240 602,00	74	Subventions d'exploitation	5 842 000,00	100 000,00	5 942 000,00
641	Remunérations du personnel	14 861 634,00		14 861 634,00	741	Subventions d'exploitation	3 600 000,00		3 600 000,00
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	5 375 536,00		5 375 536,00	744	Subventions d'exploitation des collectivités	1 100 000,00	100 000,00	1 200 000,00
647	Autres charges sociales	518 230,00		518 230,00	746	Produits des ressources affectées au titre des études et rech	1 142 000,00		1 142 000,00
648	Autres charges de personnel	465 000,00		465 000,00					

ANNEXE 5 : COMPTE DE RESULTAT DETAILLE SUITE

N° des postes	Intitulé des postes de charges	EPRD 2008	DM1	EPRD 2008 après DM1	N° des postes	Intitulé des postes de charges	EPRD 2008	DM1	EPRD 2008 après DM1
85	Autres charges de gestion courantes	13 650 000,00	2 743 000,00	16 393 000,00	75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, ...	0,00		0,00	751	Redevances pour concessions, brevets, licences, ...	0,00		0,00
652	Contrôle d'Etat	0,00		0,00	752	Revenus des immobilisations non affectés aux activités professionnelles	0,00		0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00		0,00	755	Quote part de résultat sur opérations faites en commun	0,00		0,00
655	Subventions et contributions versées en commun	5 450 000,00	2 743 000,00	8 203 000,00	755	Produits divers de gestion courante	0,00		0,00
657	Charges diverses de gestion courante	8 190 000,00		8 190 000,00			0,00		0,00
658	Charges financières	116 000,00		116 000,00	76	Produits financiers	1 500 000,00	1 000 000,00	2 500 000,00
661	Charges d'intérêts	0,00		0,00			0,00		0,00
664	Perte sur créances liées à des participations	0,00		0,00	761	Produits des participations	0,00		0,00
665	Escomptes accordés	0,00		0,00	762	Produits des autres immobilisations	400 000,00		400 000,00
666	Perte de change	0,00		0,00	763	Revenus des autres créances	0,00		0,00
667	Charge nettes sur cessions de VMP	116 000,00		116 000,00	764	Revenus des valeurs mobilières de placement	100 000,00		100 000,00
668	Autres charges financières	0,00		0,00	765	Escomptes obtenus	0,00		0,00
		0,00		0,00	766	Gains de change	0,00		0,00
		0,00		0,00	767	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 000 000,00	1 000 000,00	2 000 000,00
		0,00		0,00	768	Autres produits financiers	0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles	9 300 000,00		9 300 000,00	77	Produits exceptionnels	27 705 000,00	900 000,00	28 605 000,00
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 300 000,00		2 300 000,00	771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	315 000,00	900 000,00	1 215 000,00
672	Charges sur exercices antérieurs	350 000,00		350 000,00	772	Produits sur exercices antérieurs	500 000,00		500 000,00
675	Valeur comptable des éléments d'actif	6 150 000,00		6 150 000,00	775	Produits des ressors, événements d'actif	6 690 000,00		6 690 000,00
676	Autres charges exceptionnelles	500 000,00		500 000,00	776	Neutralisation des amortissements	0,00		0,00
		0,00		0,00	777	Quote part des subventions d'investissements liées au résultat	20 000 000,00		20 000 000,00
		0,00		0,00	778	Autres produits exceptionnels	0,00		0,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	76 400 000,00		76 400 000,00	78	Reprises sur amortissements et provisions	17 400 000,00	17 400 000,00	17 400 000,00
681	Dotations aux amortissements et provisions	76 400 000,00		76 400 000,00	781	Reprises sur amortissements et provisions de dévaluation	0,00		0,00
686	Dotations aux amortissements et aux provisions financières	0,00		0,00	786	Reprises sur amortissements et provisions financières	0,00		0,00
687	Dotations aux amortissements et aux provisions exceptionnelles	0,00		0,00	787	Reprises sur amortissements et provisions exceptionnelles	0,00		0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	73 000,00		73 000,00	79	Transferts de charges	0,00		0,00
696	Impôts sur les bénéfices				791	Transferts de charges de dévaluation			
697	Imposition foncière annuelle				796	Transferts de charges financières			
					797	Transferts de charges exceptionnelles			
									41 459,57
	Total des charges	209 992 000,00	2 743 000,00	212 735 000,00		Total des produits	218 341 000,00	1 620 000,00	220 161 000,00
	Excédent de l'exercice	9 340 000,00	923 000,00	7 426 000,00		Déficit de l'exercice			
	Total des charges en recettes et dépenses	216 341 000,00	1 820 000,00	220 161 000,00		Total des charges en recettes et dépenses	216 341 000,00	1 620 000,00	220 161 000,00
	Total des charges "décaissables" (a)	127 442 000,00	2 743 000,00	130 185 000,00		Total des produits "encaissables" (b)	180 941 000,00	1 620 000,00	182 761 000,00
	Capacité d'autofinancement (b)-(a)-(c)-(79)*	46 009 000,00	923 000,00	45 686 000,00					

ANNEXE 6 : PLAN DE TRESORERIE

(en M€ TTC)	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAUX annuels
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	40,320	67,641	60,308	60,674	98,249	98,432	149,921	163,332	154,418	137,034	109,668	78,054	
ENCAISSEMENTS													
Exploitation													
Chiffre d'affaires	31,266	6,350	12,050	46,450	13,550	5,750	31,662	1,910	6,050	0,850	15,450	4,235	175,572
Subventions d'exploitation			2,000		2,000						1,600	2,400	10,200
Produits exceptionnels													
Hors exploitation													
Cessions d'immobilisations													
Subventions d'investissement	5,000	4,000	4,000	7,000	3,000	65,200	3,000	3,000	9,500	18,900	7,190	31,994	161,784
Apports en capital													
Emprunts à moyen et long terme													
A. TOTAL	36,265	10,35	18,05	53,45	18,55	73,15	34,662	4,91	15,55	19,75	24,24	38,629	347,556
DECAISEMENTS													
Exploitation													
Charges externes	5,476	4,914	4,914	2,914	4,464	6,151	7,347	6,312	11,089	14,838	18,325	21,059	107,800
Charges de personnel	1,607	1,607	1,607	1,607	1,607	3,214	1,607	1,607	1,607	1,607	3,214	1,607	22,500
Impôts et taxes													
Charges exceptionnelles													
Hors exploitation													
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	1,861	11,103	11,163	11,354	12,296	12,296	12,296	5,905	20,238	30,671	34,315	57,142	220,701
Participations et immobilisations financières													
Remboursements d'emprunts													
Impôt sur les sociétés													
Participation des salariés													
B. TOTAL	8,944	17,684	17,684	15,875	18,367	21,661	21,250	13,825	32,934	47,116	55,854	79,808	351,001
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	27,321	-7,334	0,366	37,575	0,183	51,489	13,412	-8,915	-17,384	-27,386	-31,614	-41,179	
SOLDE CUMULE (1) + (2)	67,641	60,308	60,674	98,249	98,432	149,921	163,332	154,418	137,034	109,668	78,054	36,875	

ANNEXE 7 : LA DMI EN NOMENCLATURE BUDGETAIRE

	COM 2007	Exécution 2007	COM 2008	EPRD 2008 Préarrêté	DMI	EPRD 2008 après DMI	Cumul COM 2005 - 2008	Cumul EPRD 2005 - 2008	EPRD vs COM 2005 - 2008	EPRD 2008 vs Exécution 2007	EPRD 2008 vs COM 2008
en légers											
Recettes de fonctionnement											
..... Péages	12 100	12 513	12 700	12 994	-180	12 814	47 400	50 366	106,26%	2,4%	0,9%
..... Taxes hydrauliques	123 700	120 461	123 700	123 136	-1 500	121 636	494 800	488 190	98,66%	1,0%	-1,7%
..... Redevances domaniales	22 200	23 527	23 600	21 212	1 500	22 712	86 300	85 646	99,24%	-3,5%	-3,8%
..... Autres recettes	6 000	16 902	6 100	10 566	2 000	12 566	24 800	62 899	253,63%	-25,7%	106,0%
..... dont réserve de 6%		2 409		6 143		6 143		13 588	NC	155,0%	NC
..... <i>Projet SVE</i>		175 812	166 100	174 051	1820	175 871	653 300	700 689	107,25%	0,03%	5,88%
Total (1)	164 000	175 812	166 100	174 051	1820	175 871	653 300	700 689	107,25%	0,03%	5,88%
Dépenses de fonctionnement											
..... Infrastructure et environnement	60 039	72 015	60 039	72 446		72 446	235 656	261 225	110,85%	0,6%	20,7%
..... Opérations d'investissement Infra	7 011	7 473	7 011	6 500	2 743	9 243	28 044	39 318	140,20%	23,7%	31,8%
..... Développement	35 890	39 821	36 510	42 353		42 353	142 820	157 087	109,99%	6,4%	16,0%
..... Fonctionnement de VNF		1 829		6 143		6 143		13 485	NC	235,9%	NC
..... dont réserve de 6%		121 138	103 560	127 442	2743	130 185	406 520	486 151	119,59%	7,47%	25,71%
..... <i>Projet SVE</i>		54 674	62 340	46 669	-923	45 686	246 780	214 533	86,93%	-16,4%	-26,9%
Total (2)	102 940	121 138	103 560	127 442	2743	130 185	406 520	486 151	119,59%	7,47%	25,71%
Ressources d'investissement											
..... Capacité d'autofinancement (1)-(2)	61 060	50 000	50 000	50 000		50 000	200 000	200 000	100,00%		
..... Contribution Etat	50 000	67 073	50 400	57 986	1 598	59 584	183 000	220 357	120,41%	-11,3%	18,2%
..... Autres financements	4 800	7 566	162 940	206 795	675	207 470	665 380	723 188	108,69%	15,70%	27,33%
..... <i>Projet SVE</i>		179 313	151 850	132 024	18 653	150 677	589 190	571 556	97,01%	-4,1%	-0,8%
Total (3)	165 860	179 313	162 940	206 795	675	207 470	665 380	723 188	108,69%	15,70%	27,33%
Dépenses d'investissement											
..... Infrastructure et environnement	149 890	157 068	151 850	132 024	18 653	150 677	589 190	571 556	97,01%	-4,1%	-0,8%
..... Environnement	4 000	2 685	4 000	9 600		9 600	19 000	26 658	140,31%	257,5%	140,0%
..... Développement	7 550	9 787	7 550	10 973	2 000	12 973	31 200	39 917	127,94%	32,6%	71,8%
..... Fonctionnement de VNF	4 760	6 794	163 400	200 210	20 653	220 863	666 110	713 932	107,18%	25,25%	35,17%
..... <i>Projet SVE</i>		2 979	-460	6 585	-19 978	-13 393	-720	9 256			
Total (4)	166 200	176 334	163 400	200 210	20 653	220 863	666 110	713 932	107,18%	25,25%	35,17%
Apport ou prélevement sur fonds de roulement (3)-(4)	-340	2 979	-460	6 585	-19 978	-13 393	-720	9 256			
Fonds de roulement en fin d'exercice	27 336	69 498	26 877	76 083		56 105	26 877	56 105			

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 23 AVRIL 2008

**DELIBERATION RELATIVE AU RAPPORT D'EXECUTION BUDGETAIRE ET AU
COMPTE FINANCIER DE L'ANNEE 2007**

Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 modifié, portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction M9-5 sur la réglementation budgétaire, financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1 : Le rapport d'exécution budgétaire et le compte financier de l'exercice 2007 sont approuvés.

Article 2 : L'exécution budgétaire de l'exercice 2007 s'établit comme suit :

- recettes de fonctionnement	200 088 204,65 €
- dépenses de fonctionnement	175 956 358,84 €
- recettes d'investissement (CAF comprise)	179 313 288,26 €
- dépenses d'investissement	176 334 659,07 €

Article 3 : Le résultat de l'exercice 2007, bénéficiaire à hauteur de 24 131 845,81 € est affecté pour sa totalité au compte 10682 « réserves facultatives ».

Article 4 : La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le Président du conseil d'administration


François BORDRY

La secrétaire du conseil d'administration


Jeanne Marie Roger

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 23 avril 2008

**DELIBERATION RELATIVE
AUX COMPTES CONSOLIDES DE VNF DE L'ANNEE 2007**

Vu la loi n° 2003-706 du 01 août 2003 sur la sécurité financière et notamment son article L.136-I

Vu l'instruction M9-5 sur la réglementation budgétaire, financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1 : Le compte financier consolidé de l'exercice 2007 est arrêté aux montants suivants.

Article 2 : L'exécution budgétaire de l'exercice 2007 s'établit comme suit :

- total du bilan consolidé	1 464 146 396, 20 €
- dépenses de fonctionnement	186 849 023, 90 €
- recettes de fonctionnement	201 085 645, 92 €

Article 3 : Le résultat consolidé de l'exercice 2007 s'élève à 24 236 622, 02 € .

Article 4 : La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président
du conseil d'administration

François BORDRY

La secrétaire
du conseil d'administration

Jeanne Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 23 AVRIL 2008

**DELIBERATION RELATIVE A L'AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE
NEGOCIER ET DE SIGNER LA PRISE A BAIL DE LOCAUX DESTINES
A L'ACCUEIL DE L'ANTENNE PARISIENNE**

Vu la loi de finances pour 1991 (n°90-1168 du 29 décembre 1990), et notamment son article 124,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2006,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Le président est autorisé à négocier et, après accord du commissaire du Gouvernement et avis du service des domaines, à signer dans la limite de 950 000 €HT, hors charges, par an et hors parking, un bail portant sur des locaux d'une superficie de l'ordre de 1400 à 1500 m² destinés à permettre l'accueil de l'antenne parisienne de l'établissement, y compris d'une partie de l'équipe des agents chargés du projet de canal Seine-Nord Europe.

Article 2

Le président est autorisé à négocier et à signer dans la limite de 33 000 € par mois et d'une durée totale d'un an, un ou plusieurs baux, portant sur des locaux permettant d'accueillir, de manière provisoire, une partie des agents chargés du projet de canal Seine-Nord Europe.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

François BORDRY

La secrétaire du conseil d'administration

Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 23 AVRIL 2008

**DELIBERATION RELATIVE A L'AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER
UN AVENANT A LA CONVENTION PASSEE AVEC LE CONSEIL GENERAL DU PAS-DE-
CALAIS PORTANT SUR LES ETUDES D'AMENAGEMENT LIEES AU CANAL SEINE-
NORD EUROPE**

Vu la loi de finances pour 1991 (n°90-1168 du 29 décembre 1990),

Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la convention en date du 22 mars 2007 relative aux études d'aménagement liées au canal Seine-Nord Europe, et son avenant,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1

Le Président de Voies navigables de France est autorisé à signer avec le Conseil général du Pas-de-Calais l'avenant ci-joint à la convention susvisée portant sur les études d'aménagement foncier liées au canal Seine-Nord Europe.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration


François BORDRY

La secrétaire du conseil d'administration,


Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 23 AVRIL 2008

**DELIBERATION RELATIVE A LA DENOMINATION ET A L'ORGANISATION DES
SERVICES EXTERIEURS DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 modifié, portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration des 28 mars 2001 relative à la dénomination et à l'organisation des services extérieurs de voies navigables de France.

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1 :

L'article 1^{er} de la délibération du 28 mars 2001 susvisée est ainsi rédigé :

« L'organisation administrative de Voies navigables de France comprend les représentations locales suivantes :

direction interrégionale du Bassin de la Seine (service navigation de la Seine);
direction interrégionale du Nord-Est (service navigation du Nord-Est);
direction interrégionale de Saône-Rhône-Méditerranée (service de la navigation Rhône-Saône);
direction interrégionale du Sud-Ouest (service navigation de Toulouse);
direction interrégionale de Strasbourg (service navigation de Strasbourg);
direction interrégionale du Centre-Est (direction départementale de l'équipement de la Nièvre);
direction régionale du Nord-Pas-de-Calais (service de la navigation du Nord-Pas-de-Calais);
direction régionale de Nantes (service maritime et de navigation de Nantes);
délégation locale du canal de Bourgogne (direction départementale de l'équipement de la Côte-d'Or);
délégation locale de la Dordogne (direction départementale de l'équipement de la Dordogne);
délégation locale du Lot-et-Garonne (direction départementale de l'équipement du Lot-et-Garonne);
délégation locale de la Haute-Marne (direction départementale de l'équipement de la Haute-Marne);
délégation locale de la Saône-et-Loire (direction départementale de l'équipement de Saône-et-Loire). »

Article 2 :

L'article 2 de la délibération du 28 mars 2001 susvisée est ainsi rédigé :

« Les directions interrégionales et régionales comprennent un arrondissement en charge du développement de la voie d'eau, des missions relatives au transport, au tourisme, à la valorisation du domaine et au développement des ressources de l'établissement. Les directions interrégionales et régionales peuvent également comprendre des agences ou antennes exerçant tout ou partie de ces missions et pouvant être rattachées à cet arrondissement.

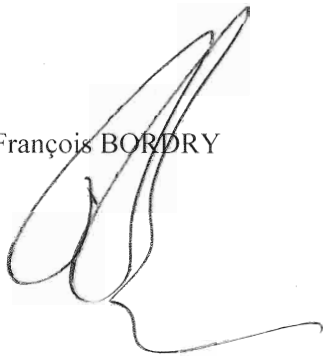
Mandat est donné au président de Voies navigables de France pour décider de la dénomination, de l'implantation et du rattachement de ces agences ou antennes à chaque direction interrégionale ou régionale. Il en est rendu compte au conseil d'administration. »

Article 3 :

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

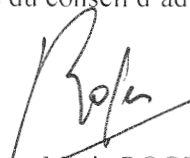
Le Président du conseil d'administration

François BORDRY



La Secrétaire du conseil d'administration

Jeanne-Marie ROGER



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 23 AVRIL 2008

**DELIBERATION RELATIVE A LA DETERMINATION DE MESURES COMMERCIALES
EXCEPTIONNELLES EN FAVEUR DES TRANSPORTEURS FLUVIAUX DE
MARCHANDISES**

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991,

Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991 relatif aux recettes instituées au profit de Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991,

Vu le relevé de décision de la réunion du 25 février 2008 entre VNF, le CAF et la CNBA, en présence de l'Etat -MEDAD

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

**Article 1^{er} : CONDITIONS RELATIVES AU BENEFICE DES MESURES COMMERCIALES
EXCEPTIONNELLES AU PROFIT DES TRANSPORTEURS FLUVIAUX DE
MARCHANDISES**

Voies navigables de France met en place des mesures commerciales exceptionnelles destinées aux entreprises de transport fluvial de marchandises dont le bateau, chargé ou affrété, a subi un arrêt de navigation de plus de 2 jours entre les 19 et 27 février 2008, du fait du mouvement social des agents du Service de la navigation de la Seine.

Afin de bénéficier de ces mesures, les transporteurs doivent :

- présenter à l'agence de St Quentin un dossier de demande comprenant notamment le justificatif d'arrêt fourni par le service de navigation de la Seine ou le justificatif de non exécution de l'affrètement de l'unité considérée fourni par le donneur d'ordre ;
- être à jour de leurs déclarations de transport et du règlement de leurs péages au jour du dépôt du dossier ;
- et disposer d'un titre de navigation en règle pour l'unité fluviale concernée.

Article 2 : MONTANT FORFAITAIRE VERSE AUX TRANSPORTEURS

Chaque transporteur remplissant les conditions prévues par l'article précédent reçoit un montant forfaitaire à la journée d'immobilisation, après application d'une franchise de deux jours :

tpl ≤ 600 tonnes	200 € / jour
601 tonnes ≤ tpl ≤ 900 tonnes	250 € / jour
tpl ≥ 901 tonnes	300 € / jour

La somme est versée par VNF sur justificatifs de l'arrêt de navigation subi par le bateau chargé ou affrété, à produire par l'entreprise de transport fluvial.

Article 3 : REMISE DES PEAGES MARCHANDISES FACTURES ENTRE LE 19 FEVRIER ET LE 12 MARS 2008 INCLUS

Sur demande de l'entreprise fluviale, les factures émises sont créditées d'un avoir correspondant à la période du 19 février au 12 mars 2008, pour tous les éléments de péage relatifs au droit d'accès au réseau, au taux à la tonne- kilomètres parcourus pour l'ensemble du trajet sur le réseau VNF et aux droits spéciaux de franchissement d'ouvrages, s'appliquant :

- a. à tout transport de marchandises, entre le 19 février et le 12 mars 2008 inclus, ayant une origine ou une destination dans le bassin de la Seine, c'est-à-dire dans la zone d'intervention du service de la navigation de la Seine (à l'exclusion des transports ayant leur origine et leur destination en Seine à l'aval de Suresnes ;
- b. quand l'origine et la destination ne sont pas situées dans le bassin de la Seine, à tout transport de marchandises en transit pour le trajet empruntant le bassin de la Seine.

Article 4 :

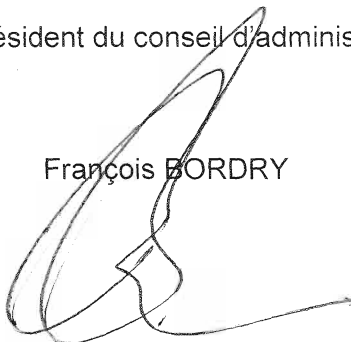
La présente délibération prend effet au 1^{er} mai 2008.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France et au recueil des actes administratifs des préfectures des départements concernés.


Le président du conseil d'administration

François BORDRY



La secrétaire du conseil d'administration

Jeanne-Marie ROGER



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 23 AVRIL 2008

**DELIBERATION RELATIVE AU TARIF DE DISTRIBUTION DES CARTES
ELECTRONIQUES DE NAVIGATION**

Vu la directive 2005/44/CE du 7 septembre 2005 du Parlement européen et du conseil du 7 septembre 2005 relative à des services d'information fluviale (SIF) harmonisés sur les voies navigables communautaires,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2008-168 du 22 février 2008 relatif aux services d'information fluviale (SIF) harmonisés sur les voies navigables communautaires,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 78 du 6 octobre 2004,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de la délibération du 6 octobre 2004 susvisée est ainsi rédigé :

« **Article 1^{er}** - Le tarif de licence de reproduction et de diffusion de la carte électronique de navigation ENC au standard ECDIS est fixé à un versement annuel d'un montant fixé à 0,60 € H.T. par ENC vendue (une ENC est une cellule couvrant en moyenne 10 kilomètres de réseau) ».

Article 2

Il est ajouté à la délibération du 6 octobre 2004 susvisée un article 3 ainsi rédigé :

« **Article 3** - Le président de Voies navigables de France est autorisé à fixer un contrat type de licence de distribution et de rediffusion comprenant les conditions de la mise à disposition des données par VNF, et notamment leur désignation, le régime de propriété exclusive de VNF de ces données, l'absence de garantie par VNF sur leur précision ou sur leur exactitude, les conditions de leur utilisation par le bénéficiaire de la licence, et notamment la conversion des données au format SENC, l'interdiction d'adaptation et/ou de modification

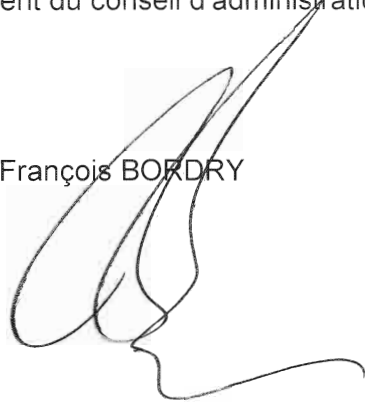
substantielles des données, l'absence d'exclusivité de la licence, les conditions de la distribution des données auprès des clients finaux. »

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France et au recueil des actes administratifs des préfectures des départements concernés.

Le président du conseil d'administration

François BORDRY

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

La secrétaire du conseil d'administration

Jeanne-Marie ROGER

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'J' followed by a horizontal line and a short vertical stroke.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 23 AVRIL 2008

**DELIBERATION RELATIVE AU POUVOIR DONNE AU PRESIDENT DE SIGNER LES
STATUTS D'UNE SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE A CONSTITUER , DE NEGOCIER LE
PACTE D'ASSOCIES EN DECOULANT ET DE PROCEDER A L'APPORT AU PROFIT DE
LA SOCIETE DE PARCELLES BATIES SITUES A LYON AU PORT RAMBAUD**

Le conseil d'administration de Voies navigables de France

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu l'article 101 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003) autorisant Voies navigables de France à créer des filiales ou à prendre des participations dans des sociétés, groupements ou organismes pour la valorisation des parcelles du Port Rambaud à Lyon,

Vu la délibération du 4 juin 2003 relative à la création d'un comité de suivi au sein de Voies navigables de France de la filiale dénommée « Rhône Saône développement » et la délibération du 1^{er} octobre 2003 relative à la détermination des seuils de compétences applicables aux opérations de valorisation du site de Lyon Confluence,

Vu la délibération du 13 décembre 2006 relative à l'acquisition du bâtiment objet du présent rapport,

Vu le rapport présenté en séance,

Vu l'avis du comité de suivi de Rhône Saône Développement, réuni le 4 mars 2008,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1

Le conseil d'administration donne pouvoir au président de Voies navigables de France à l'effet de négocier et de signer d'une part les statuts d'une société civile immobilière à constituer avec la Caisse des Dépôts et Consignations et un partenaire privé à déterminer, et ce en vue de valoriser les parcelles bâties sises à Lyon au Port Rambaud cadastrées section BH n°33, 34, et 38 , et d'autre part le pacte d'associés en découlant.

Article 2

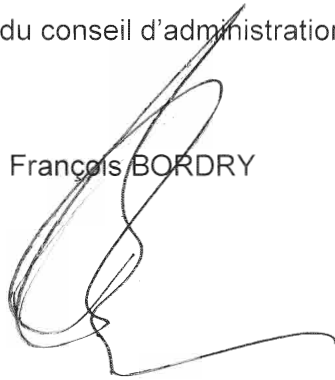
Le conseil d'administration donne pouvoir au président de Voies navigables de France à l'effet de négocier et de signer tous actes relatifs à l'apport des parcelles sus désignées à la société civile immobilière ainsi constituée et ce sur la base d'une évaluation de 400.000 € HT.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de VNF.

Le président du conseil d'administration

Francis BORDRY



La secrétaire du conseil d'administration

Jeanne-Marie ROGER

